

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRES

Réunion conseil communautaire du 7 février 2019

Ordre du jour

Contexte

- Contexte réglementaire : rapport d'orientations budgétaires
- Contexte national : principales dispositions de la loi de finances (objectifs de maîtrise des dépenses / impact sur la DGF / Dégrèvement TH)
- Contexte local : éléments de rétrospective sur l'année 2018 (création de la CA / évolutions de compétences / évolutions financières et fiscales)

Objectifs 2019

- Objectifs stratégiques des orientations stratégiques du territoire
- Enjeux budgétaires et financiers
- Autres objectifs 2018 et 2019

Orientations budgétaires – Budget principal

- Ressources prévisionnelles 2018
- Fonctionnement
- Investissement

Orientations budgétaires – Budgets annexes

Contexte réglementaire

- Jusqu'à présent, dans les EPCI qui comprenaient au moins une commune de 3 500 habitants, il était obligatoire d'organiser un débat d'orientation budgétaire dans les deux mois précédant le vote du budget.
- L'article 107 de la loi NOTRe est venu étoffer les dispositions relatives au débat d'orientation budgétaire des EPCI, désormais, le débat d'orientation budgétaire (DOB) doit s'appuyer sur un rapport d'orientation budgétaire (ROB) et donne lieu à une délibération

Le ROB doit porter sur :

- Les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes en fonctionnement et investissement qui doivent permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice budgétaire.
- La présentation des informations relatives à la structure des effectifs et aux dépenses de personnel (les éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature, la durée effective du travail ainsi que l'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour l'exercice budgétaire.

Contexte national

Impact de la réforme de la dotation d'intercommunalité pour la CA

- Principales dispositions de la réforme de la dotation d'intercommunalité

- Création d'une enveloppe unique pour les EPCI => Suppression de la répartition de la DGF par catégories d'EPCI (même montant de dotation /hab pour tous les EPCI, environ 21,01 €)
- Réforme des garanties applicables à la DGF afin de protéger les EPCI de grandes variations dans les montants de dotations perçus :
 - Maintien de la dotation / hab des métropoles, CU et CA dont le CIF est supérieur à 35 %
 - En cas de baisse de la DGF, garantie de l'attribution minimale de 95 % de la dotation perçue l'année précédente (perte progressive)
- Introduction d'un nouveau critère de péréquation, le revenu par habitant.

- Compte tenu des mécanismes de garantie, cette réforme n'impacte pas, à court terme, la DGF de la communauté d'agglomération :

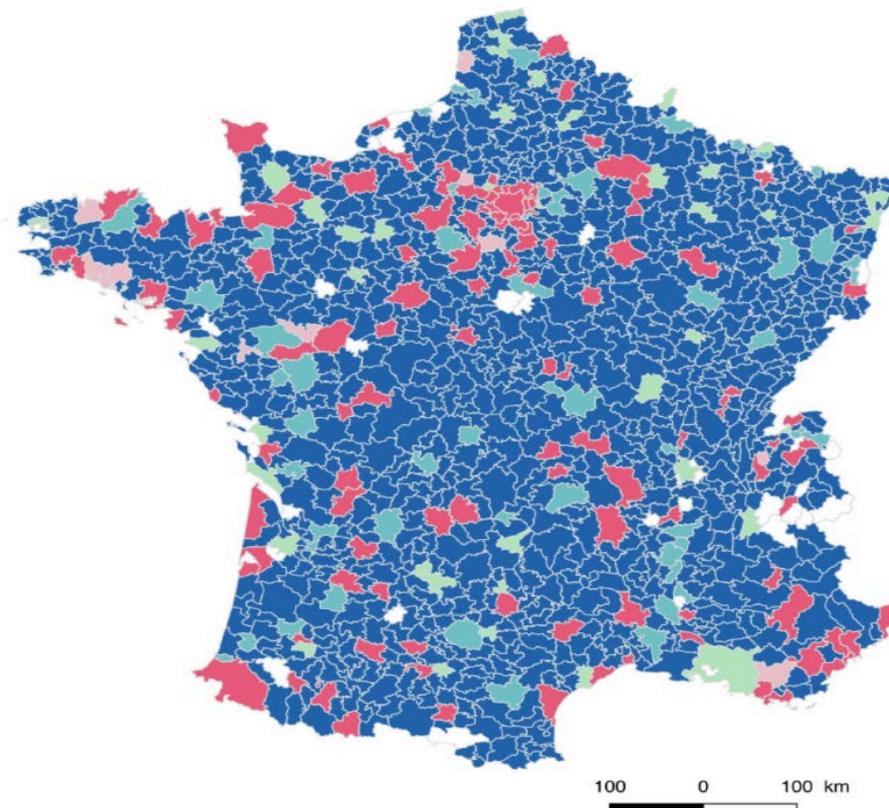
- La loi de Finances 2019 prévoit, dans son article 250, le maintien du montant de DGF de l'EPCI dès lors que son CIF se maintient à plus de 35%. Avec un **CIF prévisionnel estimé à 43.13 %** pour 2019, l'agglomération bénéficierait donc du mécanisme de garantie CIF l'année prochaine, permettant un **maintien de sa dotation par habitant** pour 2019 (soit **51,69 €/ habitant**)

Contexte national

Principaux impacts de la réforme au niveau national

- Les simulations réalisées par les services de l'Etat mettent en évidence des **impacts différenciés de la réforme** selon les **catégories juridiques d'EPCI**.
- Globalement, et même s'il faudra raisonner au cas par cas, les CC à fiscalité additionnelle ainsi que les métropoles, seraient **majoritairement gagnantes**.
- A l'inverse, certaines CC à FPU, et les **CA seraient plutôt « perdantes »**, bien que plusieurs amendements aient permis de limiter les effets négatifs pour cette dernière catégorie de collectivité.

En résumé : les « gagnants » et les « perdants »



impacts de la réforme de DGF

Situation des EPCI après réforme

- EPCI n'ayant aucune DGF (potentiel fiscal > 50% moyenne)
- EPCI "perdants" - sous garantie 95%
- EPCI dont le montant / hab. baisse (entre 0,95 et 0,99 % du montant par habitant)
- EPCI sous garantie à 100% (principalement Métropoles, CU, CA dont le CIF > 40%)
- EPCI dont le montant par hab. augmente (entre 1% et +10%)
- EPCI "gagnants" (écrêtés à 110%)

Carte : réalisation Challenges Publics

Contexte national

Dégrèvement TH pour 80 % des ménages d'ici 2020

- **Objectif** : 80 % de foyers dégrévés de TH au titre de leur résidence principale d'ici 2020

- **Impact pour les contribuables**

- Dégrèvement progressif sur 3 ans : **30 %** en 2018, **65 %** en 2019 et **100 %** en 2020

- Dégrèvement soumis à des conditions de ressources

Revenu fiscal de référence	Célibataire	Couple
Sans enfant	27 000 €	43 000 €
1 enfant	43 000 €	49 000 €
2 enfants	49 000 €	55 000 €
3 enfants	61 000 €	67 000 €
4 enfants	73 000 €	79 000 €

Nombre de contribuables dégrévés de TH en 2018 et le montant du dégrèvement correspondant, versé par l'Etat aux collectivités

	Nombre total de redevables TH	Nombre de contribuables dégrévés en 2018	% de foyers dégrévés	Montant du dégrèvement TH 2018 par commune
LA BERNERIE-EN-RETZ	3 543	999	28%	173 941 €
CHAUMES-EN-RETZ	2 881	1 983	69%	291 740 €
CHAUVE	1 261	857	68%	110 740 €
CHEIX-EN-RETZ	408	296	73%	52 877 €
LES MOUTIERS-EN-RETZ	1 573	536	34%	104 348 €
LA PLAINE-SUR-MER	4 062	1 425	35%	253 861 €
PORNIC	12 675	4 577	36%	769 459 €
PORT-SAINT-PERE	1 270	853	67%	131 190 €
PREFAILLES	2 063	379	18%	60 624 €
ROUANS	1 210	815	67%	120 664 €
SAINTE-PAZANNE	2 730	1 941	71%	306 379 €
SAINT-HILAIRE-DE-CHALEONS	930	658	71%	94 305 €
SAINT-MICHEL-CHEF-CHEF	5 596	1 755	31%	282 603 €
VUE	665	485	73%	73 436 €
TOTAL	40 867	17 559	43%	2 826 167 €

- En 2018, **43 % des contribuables** ont été dégrévés de TH pour un montant total de **2 826 167 €**, soit environ 27 % du produit de TH 2018 de l'EPCI.
- Le nombre de foyers dégrévés est nettement **plus faible sur les communes littorales**, du fait du **poids des résidences secondaires**, non concernées par le dégrèvement TH.

Contexte national

Evolutions financières et fiscales prévues par la LF 2019

• Revalorisation des valeurs locatives

Depuis le 1^{er} janvier 2018, le coefficient de revalorisation forfaitaire des bases d'imposition relève d'un calcul et non plus d'une fixation par amendement parlementaire. Celui-ci n'est donc plus inscrit dans les lois de finances annuelles.

Le **coefficient de revalorisation forfaitaire** est désormais liée au dernier **taux d'inflation annuelle totale constaté** (taux du mois de novembre), au lieu du taux d'inflation annuelle prévisionnelle.

Pour 2019, ce **coefficient de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives** s'élève à **2.20 %** (contre 1.24 % en 2018 et 0.40 % en 2017).

• Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseau (IFER) sur les éoliennes (article 178 LFI)

La loi de finances 2019 modifie la **répartition du produit des IFER éoliennes** pour les communes appartenant à un EPCI à FPU ou à fiscalité éolienne unique. Ainsi, désormais, une **part de 20 % du produit des IFER** est octroyée aux communes d'implantation du parc éolien (sur délibération, en attente précisions).

Seuls les **parcs implantés après le 1^{er} janvier 2019** sont concernés par cette mesure.

• Nouvelle garantie DSR cible : à compter de 2019, une nouvelle garantie est créée en cas de sortie de la fraction cible de la DSR. Ainsi, si une commune perd son éligibilité à la DSR cible, elle perçoit, l'année de la perte de sa DSR cible, 50 % du dernier montant versé (perte progressive de la DSR cible sur 2 an)

⇒ A titre exceptionnel, cette garantie s'appliquera également à la commune de St Michel. Elle percevra en 2019, 50 % du dernier montant perçu (en 2017).

Contexte local : rétrospective 2018

Les suites de la création de la Communauté d'agglomération

Evolution des compétences liées au passage en Communauté d'agglomération

- ***Prise de nouvelles compétences obligatoires au 01/01/18***
 - Prise effective de la compétence transports scolaires (signature des conventions avec la Région)
- ***Harmonisation des compétences optionnelles et facultatives effective au 01/01/19***
 - Equipements et services sportifs, socio-culturels et de loisirs : prise de compétence sur l'ensemble du territoire + listing des équipements d'intérêt communautaire
 - Action sociale d'intérêt communautaire "petite enfance / enfance / jeunesse" : prise de compétence sur l'ensemble du territoire au 01/01/2020 avec une temporalité différente pour les services APS et jeunesse de la ville de Pornic
 - Service secours et lutte contre l'incendie – prise de compétence sur l'ensemble du territoire
 - Bâtiment Gendarmerie Nationale – prise de compétence sur l'ensemble du territoire
 - La randonnée pédestre et cyclable : prise de compétence sur l'ensemble du territoire
 - Propreté : balayage des rues – rétrocession aux communes

Contexte local : rétrospective 2018

Les suites de la création de la Communauté d'agglomération

- **Définition de l'intérêt communautaire des compétences facultatives effective au 01/01/19**
 - la politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire
 - la politique du logement d'intérêt communautaire

Le conseil communautaire du 29 novembre et les conseils municipaux des 14 communes ont délibéré favorablement à la proposition de rédaction des nouveaux statuts de la communauté d'agglomération. Les nouveaux statuts ont été actés par un arrêté préfectoral du 24/12/18

Evolution des tarifs et modes de gestion :

- Choix d'une reprise en régie du CLIC gérontologique sur le territoire de l'ex 3CPR (effectif au 1^{er} janvier 2019)
- Harmonisation des services et tarifs d'assainissement
- Lancement des réflexions sur l'harmonisation TEOM / REOM

Evolution des effectifs :

- L'exercice de compétences nouvelles a nécessité la structuration des services : développement économique, pôle technique, politique rurale, ...

Contexte local : rétrospective 2018

Flux financiers EPCI / Communes

- Approbation du rapport CLECT 2018 : prise en compte des impacts financiers des compétences transférées au 1er janvier 2018 dans le cadre de la CLECT (GEMAPI et navette estivale pour le ville de Pornic)
- Versement de fonds de concours, à titre transitoire en 2018, aux communes **de l'ex CC Cœur Pays de Retz** pour un montant forfaitaire de **30 000 €** par commune (soit une enveloppe de 210 000 €)
- Versement d'un fonds de concours exceptionnel pour la commune de St Michel Chef Chef de **61 000 €** permettant de de compenser partiellement la perte de la DSR cible 2018 liée à la création de la communauté d'agglomération.

Les objectifs stratégiques

Le projet de territoire

En septembre 2018, les élus des communes et de la communauté ont décidé d'élaborer le **premier projet de territoire** de l'agglomération afin de répondre à ces questions :

- Quels sont les enjeux qui nous unissent, à court terme et à long terme ?
- Que voulons-nous faire ensemble ? Et à quelle échelle ?
- Quels principes et quelles prochaines étapes nous fixons-nous pour en prendre le chemin ?

Ce projet de territoire constituera ainsi la future **feuille de route de l'agglomération** qui devra **fixer le cap jusqu'à l'horizon 2030** pour permettre au territoire de faire face aux défis environnementaux, sociaux et économiques, actuels et à venir.

Ce document abordera **tous les domaines qui font la vie de notre territoire** et viendra, entre autres, questionner les **thématiques suivantes** : se loger, se déplacer, apprendre /se former, se soigner, travailler / consommer, entreprendre, s'épanouir sur le territoire et participer à la vie locale (associations, offre, culturelle et sportive...), se divertir, préserver et valoriser l'environnement, etc.

Afin de porter un regard neuf sur le territoire, l'agglomération s'appuiera sur l'expérience et l'expertise du **cabinet Acadie** et de **l'Agence d'urbanisme de la région nantaise** (AURAN) pour réaliser ce projet de territoire.

Les objectifs stratégiques

Le schéma de mutualisation

Contexte et objectifs

- **Obligation pour les EPCI de mettre en œuvre un schéma de mutualisation** sur la durée du mandat afin d'améliorer l'organisation des services (*loi du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, modifiée par la loi du 7 août 2015*)
- **Volonté de faire de la mutualisation un axe fort de la nouvelle politique communautaire** afin de mieux coordonner l'action de nos collectivités à l'échelle du nouveau territoire communautaire.

Mise en œuvre

- **Création du 1^{er} service commun «recherche de financements et assistance au montage de projets» au 1/01/2019** (EPCI + 12 communes, sauf Vue et St Michel)
- **Synthèse des groupements de commandes en cours et à venir** (Balayage des rues / RGPD / Diagnostic informatique / Document unique)
- **Poursuite des réflexions sur le schéma de mutualisation (Cf. fiches actions)**

Fiches actions du schéma de mutualisation

Enjeux	Fiches actions	
Observation Etat des lieux	1	Mise en place d'un observatoire financier et fiscal
	2	Mise en place d'un observatoire RH / d'une bourse de l'emploi
	3	Réalisation d'un diagnostic informatique
	4	Réalisation d'une analyse des besoins sociaux
Coordination Mise en réseau	5	Mise en place d'un intranet partagé entre communes et communauté
	6	Harmonisation des logiciels et outils métiers
	7	Accompagnement au montage des dossiers retraite
Coopération renforcée	8	Réalisation d'un programme pluriannuel des groupements de commandes
	9	Conseil et assistance en matière d'achat et de commande publique
	10	Mise en place d'un plan de formation partagé
Mise en commun Co-gestion	11	Suivi de la mise en œuvre du document unique
	12	Recherche de subventions et accompagnement au montage de projets
	13	Conseil et assistance en matière juridique

Les objectifs stratégiques

Le pacte financier et fiscal

Contexte et objectifs

- Un **contexte de rigueur financière accrue** qui invite à se réinterroger sur les liens financiers et fiscaux entre communes et communauté (contribution des collectivités territoriales à l'effort de réduction du déficit public à hauteur de **13 milliards** sur 5 an)
- **Un objectif de maîtrise de la fiscalité locale** (hors dispositif de convergence)
- **Une volonté de définir une stratégie financière, adaptée aux besoins de financement du territoire**

Déploiement des premières actions du pacte

- **Nouvelle politique de fonds de concours (FdC)**: intégration dans les AC d'une partie des FdC anciennement versés sur l'ex 3CPR + mise en place d'une nouvelle politique de FdC (Cf. diapo suivante)
- **Reversement de 20 % du produit supplémentaire d'IFER lié aux nouvelles installations éoliennes de St Hilaire** (soit 23 583 € reversé à la commune via les AC, à compter de 2019)
- **Poursuite des réflexions sur le pacte** (Cf. fiches actions)

Fiches actions du pacte financier et fiscal

Thématiques		Fiches actions
Veille financière et fiscale	1	Communication systématique des choix fiscaux des communes en amont du vote des taux (recensement des changements en septembre / réunion des élus en octobre)
	2	Création d'un fichier d'analyse des principaux indicateurs pour les communes et la Communauté
Meilleure équité fiscale Optimisation de la fiscalité locale	3	Travail sur la cohérence des tarifs appliqués dans le cadre de la réforme des valeurs locatives des locaux professionnels
	4	Majoration de la TASCOM
Transferts de compétences et mutualisations de services	5	Définition d'une méthodologie d'évaluation des transferts de charges afin d'assurer la neutralité budgétaire et l'équité entre les communes
	6	Remboursement de charges des services mutualisés
Partage de taxes locales	7	Reversement aux communes concernées de 20% du produit associés aux nouvelles installations d'IFER éoliennes (sous réserve de modifications législatives)
Solidarité Péréquation	8	Répartition du FPIC
	9	Mise en place un fonds de concours pendant 3 ans (2019/2021) sur l'ensemble du territoire, sur la base d'une règle démographique
	10	Création d'une garantie d'emprunt pour la réalisation de logements sociaux et la mise en place d'un règlement communautaire sur les garanties d'emprunt

Les objectifs stratégiques

Le pacte financier et fiscal

Instauration d'une nouvelle politique de fonds de concours sur l'ensemble du territoire communautaire, sur la base d'une règle démographique.

Cette nouvelle politique de fonds de concours sera mise en place sur l'ensemble du territoire communautaire, dès 2019, pour une **période de 3 ans (2019-2021)**.

Ces fonds de concours seront accessibles à l'ensemble des communes du territoire, en **fonction de leur population** (pop Insee 2018) :

- Commune entre 0 et 3 000 habitants : 14 000 €
- Commune entre 3 000 et 6 000 habitants : 7 000 €
- Commune de + de 6 000 habitants : 0 €

	Population Insee 2018	Fonds de concours
Chaumes-en-Retz	6 752	0
La Bernerie-en-Retz	2 881	14 000
Chauvé	2 800	14 000
Cheix-en-Retz	1 035	14 000
Les Moutiers-en-Retz	1 618	14 000
La Plaine-sur-Mer	4 119	7 000
Pornic	15 277	0
Port-Saint-Père	2 936	14 000
Préfailles	1 241	14 000
Rouans	2 898	14 000
Saint-Hilaire-de-Chaléons	2 267	14 000
Saint-Michel-Chef-Chef	4 735	7 000
Sainte-Pazanne	6 668	0
Vue	1 631	14 000
TOTAL	56 858	140 000

Enjeux budgétaires et financiers

Taux de fiscalité 2019

- Compte tenu de l'objectif de maintien de la fiscalité jusqu'en 2020, il est prévu un maintien des **taux de fiscalité** pour 2019 à savoir :
 - **Cotisation Foncière des Entreprises** : **25.89 %** (non utilisation du taux de CFE mis en réserve - capitalisation de 0.30 %)
 - **Taxe d'Habitation** : **9.75 %**
 - **Taxe Foncière Bâtie** : **2.49 %**
 - **Taxe Foncière Non Bâtie** : **5.71 %**
- Suite à la fusion et compte tenu des écarts de taux entre l'ex CCP et l'ex 3CPR, un **mécanisme d'intégration fiscale progressive** a été mis en place afin de limiter l'impact de l'harmonisation des taux de fiscalité pour les habitants du territoire.
 - **Pour la TH**, l'harmonisation du taux a été réalisé sur 2 ans (2017 – 2018) – harmonisation achevée en 2018
 - **Pour le TFNB** : l'harmonisation du taux doit être réalisé sur 4 ans (2017 – 2020) – harmonisation en cours

Enjeux budgétaires et financiers

Evolutions fiscales entrant en vigueur au 1/01/2019

- **2^{ème} année du prélèvement de la taxe GEMAPI**

-Par délibération en date du 20 septembre 2018 la communauté d'agglomération a décidé d'instituer la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations et d'arrêter le produit attendu de la taxe GEMAPI à 1 177 811 € à compter du 1er janvier 2018

-Rappel **des taux GEMAPI définitifs 2018** (calculés par les services de l'Etat) : TH (0.697 %) / TFB (0.523 %) / TFNB (1.63 %) / CFE (0.711 %)

-Produit 2019 attendu identique à 2018 : 1 177 811 € totalement affecté au budget annexe GEMAPI

- **Majoration de la TASCOM**

-Par délibération en date du 20 septembre 2018 la communauté d'agglomération a décidé d'instaurer un coefficient multiplicateur TASCOM de 1,10 sur l'ensemble du territoire communautaire à compter du 1/01/2019

-Produit 2019 attendu : 854 929 € soit + 5% par rapport à 2018

- **Harmonisation des bases minimum CFE**

-Par délibération en date du 28 septembre 2017 la communauté d'agglomération a décidé d'harmoniser le montant des bases minimum de CFE pour les tranches 3 à 6 et compte tenu des écarts entre l'ex-Communautés de communes de Pornic et de Cœur Pays de Retz, il a été décidé de mettre en place un mécanisme de lissage sur une durée de 3 ans

-Produit attendu : + 69 329 € sur 3 ans

Les objectifs 2019 / 2020

- **Administration générale**
 - Préparation de l'élargissement possible du périmètre de l'agglomération avec l'arrivée de Villeneuve en Retz
 - Renforcement des services supports en lien avec les nouvelles compétences et adaptation des aspects logistiques (parc automobile, locaux, ...)
- **Politique familiale**
 - Préparation du transfert de la compétence Petite enfance – Enfance - Jeunesse au 01/01/2020 sur le territoire de l'ex CCP – impacts financiers et organisationnels renforcement des services supports
 - Mise en œuvre du plan pluriannuel d'investissement (travaux 2019-2023 : rénovation, extension, construction des locaux liés à la thématique PEEJ) – priorisation des travaux en 2019 – APS de St Hilaire de Chaléons - étude 2^{ème} tranche pôle enfance de Port St Père – MJ de Ste Pazanne – APS et MJ de Cheix en Retz
 - Reprise en régie du CLIC sur l'ensemble du territoire, organisation d'un forum « Bien vieillir » en lien avec le CD
 - Relance du CISPD pour installation en 2020
- **Pôle EAU (Eau- Assainissement – GEMAPI)**
 - Prise de la compétence défense incendie à l'échelle communautaire au 01/01/2019
 - Préparation de la prise de compétence eau potable / eau pluviale au 01/01/2020
- **Développement économique**
 - Poursuite de la réflexion sur la stratégie de développement économique (schéma d'offre économique) – déclinaison en plan d'action
 - Prise en compte des nouvelles compétences « politique du commerce » et « randonnée »
- **Environnement- Déchets**
 - Etude d'impact pour l'harmonisation T.E.O.M./ R.E.O.M.
 - Travaux des 2 nouvelles déchèteries : La Génrière à La Plaine sur mer et le pôle environnemental Pont Béranger à St Hilaire du Chaléons
- **Transports**
 - Réflexion sur le développement de l'offre de la mobilité
- **Aménagement du territoire / politique de l'habitat :**
 - Prise en compte de la politique en faveur de l'habitat des jeunes – renforcement du dispositif d'hébergement chez l'habitant – étude résidences jeunes, ...
 - Mise en œuvre du schéma départemental d'accueil des gens du voyage
 - Déclinaison du PLH – Programme d'Actions Foncières
- **Culture Sport**
 - Renouvellement DSP Aquaretz: impacts financiers ?
 - Travaux de rénovation du Sémaphore + corps de garde
 - Travaux de sécurisation et d'étanchéité du Gymnase communautaire : 150 000 €

Rapport sur les Orientations Budgétaires
Budget principal

Ressources prévisionnelles 2019

Ressources prévisionnelles 2019 de l'EPCI

• Les recettes fiscales pour 2019 :

- Augmentation prudente basée sur les évolutions moyenne des valeurs locatives des 2 dernières années 2017 et 2018 sauf pour les bases CFE qui ont connu une évolution exceptionnelle en 2018, donc choix de repartir sur l'évolutions de 2017,
- *La revalorisation des valeurs locatives pour 2019 est calculée en fonction de l'inflation constatée de novembre N-2 à novembre N-1 – elle est prévue à hauteur de 2,2 % pour 2019*
- Soit : TH : + 3,59 % / FB : + 2,90 % / FNB : + 0,6 % / CFE : 3,40 % (hors impact prévisionnel de l'optimisation des bases minimum CFE : + 69 329 € estimé sur 3 ans)

	CFE			Taxe Habitation			Foncier Bâti			Foncier non Bâti			TOTAL PRODUIT ATTENDU
	Bases	Taux	Produit	Bases	Taux	Produit	Bases	Taux	Produit	Bases	Taux	Produit	
Réel 2018 1386 RC 2018	14 030 143	25,89	3 632 404	106 346 359	9,75	10 368 770	69 958 554	2,49	1 741 968	1 861 033	5,71	106 265	15 849 407
Prévisionnel 2019 *	14 507 168	25,89	3 755 906	110 164 193	9,75	10 741 009	71 987 352	2,49	1 792 485	1 872 199	5,71	106 903	16 396 303
Evolution prévisionnelle 2018 / 2019	+ 3,40 %		+ 123 502 €	+ 3,59 %		+ 372 239 €	+ 2,90 %		+ 50 517 €	+ 0,60 %		+ 638 €	+ 546 896 €

* Augmentation basée sur les évolutions moyenne des valeurs locatives des 2 dernières années 2017 et 2018 sauf pour les bases CFE qui ont connu une évolution exceptionnelle en 2018, donc choix de repartir sur l'évolutions de 2017

Ressources prévisionnelles 2019 de l'EPCI

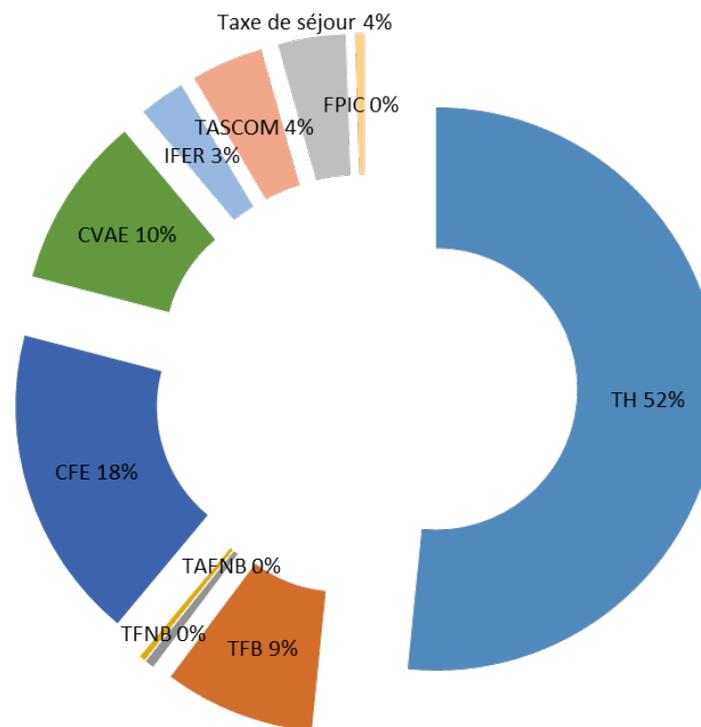
73 : Les recettes fiscales pour 2019 :

- **Taxe de séjour pour 2019** : pas d'augmentation des tarifs : produit attendu 800 000 €
- **FPIC 2019** : L'EPCI sera bénéficiaire du FPIC au titre de la garantie en 2019. L'enveloppe est calculée sur la base de 70 % du FPIC 2018 soit : 249 926 € pour 2019 à répartir entre communes et EPCI au regard du CIF soit 43,13% pour l'EPCI et 56,87 % pour les communes. Le FPIC 2019 de l'EPCI s'élèvera 107 794 € La garantie perdure jusqu'en 2020.

Pour l'année 2019, l'EPCI ne serait pas contributeur

Fiscalité	Perspectives 2019
TH	10 741 009 €
TFB	1 792 485 €
TFNB	106 903 €
TAFNB	66 566 €
CFE	3 755 906 €
CVAE	2 049 033 €
IFER	542 786 €
TASCOM	854 929 €
Taxe de séjour	800 000 €
FPIC	107 794 €
Total	20 817 793 €

REPARTITION DE LA FISCALITE



Ressources prévisionnelles 2019 de l'EPCI

74 – Dotations, subventions et participations : 5 867 385 €

- **Dotation d'intercommunalité 2019 :**

- Entre 2017 et 2018 : + 26,20 % soit un gain de 830 296 € lié au passage en CA en 2017 (suppression de l'écrêtement applicable uniquement l'année suivant la création de l'agglomération – soit en 2018)
- Pour 2019 : la dotation d'intercommunalité est sous garantie soit un maintien du montant à 3 715 249 €. A l'issue de la 3^{ème} année dans la catégorie, un dispositif d'encadrement de la baisse de la DI se mettra en place maintien de 95 % du montant /hab de l'année précédente.

- **Dotation de compensation 2019 :**

- Entre 2017 et 2018 : - 2,09 %, écrêtement fixé en 2017 par le Comité des Finances Locales (Rappel : écrêtement de -2,78 % entre 2016 et 2017)
- Pour 2019 : hypothèse d'une hausse de l'écrêtement à 2,23 % soit une dotation de compensation pour 2019 de 1 079 929 € contre 1 104 561 € en 2018

- **Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) : 107 207 €** (Evolution estimée par RCF au 8/11/2018 : - 1,7 %)

- **Allocations compensatrices : 400 000 €** (montant identique à 2018)

- **Fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle (FDPTP) : 35 000€** (identique à celle de 2018)

Les autres dotations ou participations :

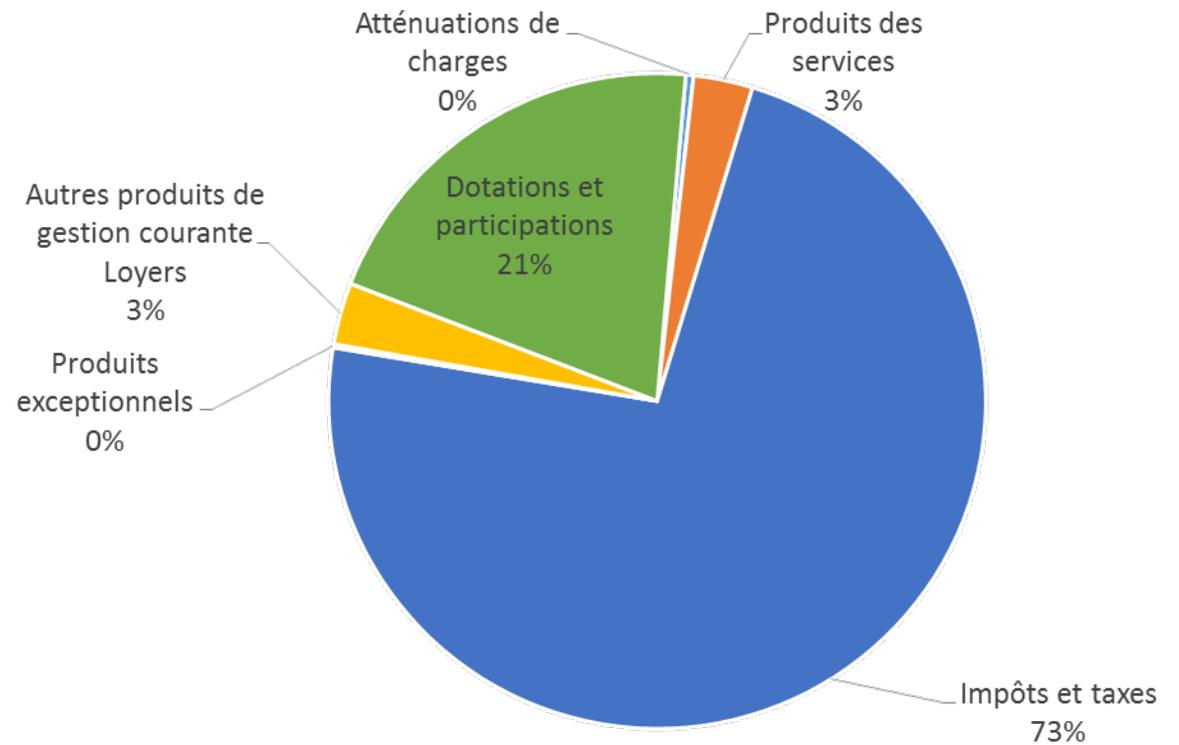
- Les participations de la CAF pour les prestations enfance jeunesse sont estimées à 400 000 €
- Le Département pour le CLIC : 80 000 €
- Fonds de soutien : 50 000 €

Ressources prévisionnelles 2019 de l'EPCI

- **Les tarification des services (Aquacentre, petite enfance, culture) et les refacturations des prestations aux budgets annexes : 833 000 €**
 - Maintien des recettes pour les équipements
- **Les autres produits de gestion courante : 870 000 €**
 - constitués des revenus des immeubles qui représentent 870 000 € par an (essentiellement généré par le revenu foncier de la gendarmerie et les locations du site de Ste Pazanne)
- **Atténuation de charge : 120 000 €**
 - Remboursement pour les agents en détachements auprès de l'OTI ou de Nantes Habitat et pour assurances du personnel : 120 000 €
- **Recettes exceptionnelles 2018 : 50 000 €**
 - Principalement le remboursement de 20 % de l'avance accordée au budget annexe GEMAPI : 40 000 €

CA Pornic Agglo Pays de Retz - Synthèse des ressources 2018/2019

Recettes de fonctionnement	Orientations budgétaires 2019	Inscriptions budgétaires 2018 (BP + DM)	Variations
Atténuations de charges	110 000 €	120 000 €	-8,33%
Produits des services	833 000 €	853 000 €	-2,34%
Impôts et taxes	20 817 793 €	19 927 293 €	4,47%
Dotations et participations	5 867 385 €	6 063 175 €	-3,23%
Autres produits de gestion courante Loyers	870 000 €	872 008 €	-0,23%
Produits exceptionnels	50 000 €	50 000 €	0,00%
Total	28 548 178	27 885 476	2,38%



FONCTIONNEMENT BP 2019

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT 2019 :

011 – Maintien des dépenses de gestion à caractère général : 4 300 000 €

Affaires générales

- Elaboration du document unique avec le volet sur les risque psychosociaux – obligation réglementaire : 20 000 €
- Audit informatique et de protection des données : nouvelle obligation réglementaire (RGPD) : 30 000 €
- Complément au projet de territoire + 25 000 €
- Elargissement de l'activité voile scolaire ou activité similaire à l'ensemble du territoire : + 60 000 €
- Organisation d'une navette estivale sur la commune de Pornic (compétence transport) : 80 000 € (prise en charge financière par la ville avec prélèvement sur les attributions de compensation)
- Reconduction du partenariat avec l'association Territoires Imaginaires : 9 000 €

Développement durable

- Plan Climat Air Energie Territorial (convention avec le P.E.T.R.et les EPCI) : 38 200 €
- Conseil énergie partagée du SYDELA (cotisation partagée avec les communes sur une base de 0.20 € par habitant
- Animation scolaire étendue à tout le territoire : 10 000 €

Economie / tourisme :

- Déplacement du service du développement économique dans la zone de l'Europe dans l'attente de l'ouverture du WIP : 40 000 €
- Commerce : création dispositifs pour soutenir les communes dans les études d'ingénierie + accompagnement à la commercialisation : 85 000 €
- Evènements : les 4 saisons de l'innovation et participation à des salons : 50 000 €
- Nouveaux partenariats : 20 000 €
- Réédition de l'annuaire des entreprises
- Etude d'opportunité sur les sentiers de randonnées y compris pour la mise en tourisme du canal de Haute Perche : 100 000 €
- Poursuite de la démarche avec Bretagne Loire Océan : + 10 000 €

Conseil de développement :

- Projet de film court pour mettre en ligne le rôle du conseil de développement
- Exposition « Quand la mer inspire les architectes et les paysagistes »
- Projet en lien avec l'IFREMER conférence « cette mer qui nous soigne et nous guérit »

FONCTIONNEMENT BP 2019

Pôle petite-enfance, enfance, jeunesse :

- Préparation du transfert de la compétence Petite enfance – Enfance - Jeunesse au 01/01/2020 sur le territoire de l'ex CCP – impacts financiers et organisationnels – renforcement des services supports
- R.A.M. organisation de 2 temps forts (ateliers, conférences...)
- Transport des enfants de Vue (A.P.S. vers l'école publique) +15 000 €

Clic :

- Organisation d'un forum « bien vieillir » en lien avec le conseil de développement 25 000 €
- Création d'un guide des professionnels du maintien à domicile 10 000 €

Habitat :

- Etude sur le logement des jeunes : 12 000 €
- Etude sur le schéma de déploiement des gens du voyages : 30 000 €
- Poursuite de la mission d'appui de la chambre d'agriculture
- Réédition des plaquettes sur la vente directe
- Relance de la communication sur le dispositif des logement saisonnier chez l'habitant

C.I.S.P.D (conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance)

- 1er budget pour le comité pour un montant de 10 000 €
- Diagnostic local de sécurité 25 000 €

014 – Atténuation de produits - reversement de fiscalité :

- Reversement des attributions de compensation : 10 519 968 €
- Reversement de la taxe de séjour à l'OTI : 800 200 €
- FNGIR : il s'élève à 383 855 € pour 2019 (identique à 2018)

FONCTIONNEMENT BP 2019

065 – Autres charges de gestion courante

Outre les indemnités d'élus, les autres charges de gestion courante sont constituées des participations et subventions.

Les participations :

- Le Département a modifié les modalités de calcul des participation des collectivités au service d'incendie et de secours (SDIS), L'augmentation induite s'élève à 136 000 € pour l'année 2019, le montant prévisionnel est établi à 1 597 000 € contre 1 461 000 € en 2018. L'augmentation s'échelonne sur 5 ans.
- Participation au P.E.T.R.

La participation pour Délégation de Service Public

- Le centre aquatique « Aquaretz » est géré en délégation de service public. L'année 2019 va voir le renouvellement du contrat de DSP et laisse présager une hausse de 70 000 euros. Pour rappel, montant 2018 : 275 000 €

Les subventions aux organismes de droit privé

- Une demande du secteur enfance jeunesse ajusté au consommé 2018 est évaluée à 1 020 000 €
 - La subvention au Clic Pass'age est déduite compte tenu de la gestion en régie – 18 000 €
- L'enveloppe totale de subvention est portée à 1 200 000 €

Les autres subventions

- La subvention à l'office de tourisme est de 550 000 €
- Subvention pour le transport scolaire vers les piscines

Le montant total des autres charges de gestion courante est porté à 4,150 M€. Ce montant progresse de 4,13 %

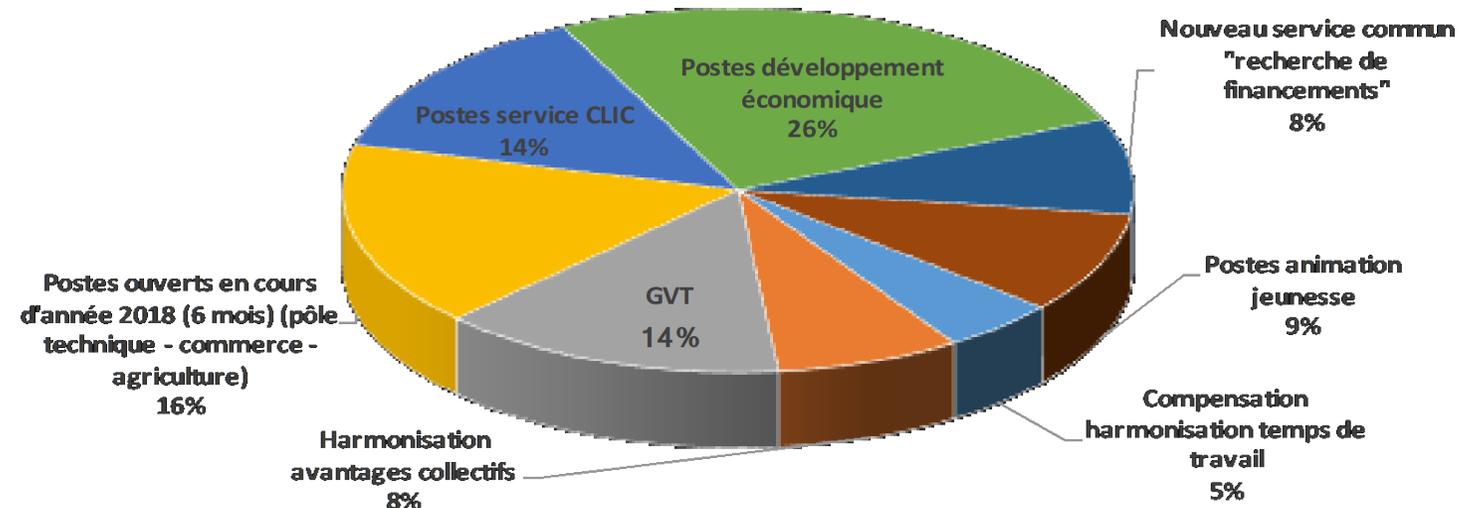
FONCTIONNEMENT BP 2019

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT 2019 :

012 : les charges de personnel du budget général : 5 048 020 €

L'estimation peut se diviser en 3 parties :

1. Une 1^{ère} partie correspondant aux tableau des effectifs au 31/12/18 (à temps plein) : 4 823 020 € € (soit + 9,6 % / budget 2018) en intégrant :
 - Le GVT (glissement-vieillesse-technicité) correspondant aux avancements de grade, évolution de carrière, ... et l'application du PPCR (parcours professionnels, carrières et rémunérations – refonte des grilles indiciaires et des carrières)
 - La prise en compte en année complète des recrutements 2018 (pôle technique, développement économique), ainsi que les 2 nouveaux agents du CLIC arrivés début janvier 2019,
 - La prise en compte en année complète de l'harmonisation des avantages collectifs (chèques déjeuners, prévoyance,...) et l'accompagnement financier relatif à l'harmonisation du temps travail, ...
 - La création d'un service commun « recherche de financement »



FONCTIONNEMENT BP 2019

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT 2019 :

012 : les charges de personnel du budget général : 5 048 020 €

2. Une 2^{ème} partie relative à la création de nouveaux postes en cours d'année, nécessaires au bon fonctionnement de la collectivité et à la mise en œuvre de compétences nouvelles : 175 000 €
 - Un technicien au service « pôle eau » pour le suivi de la compétence défense incendie exercée à l'échelle de la communauté d'agglomération depuis le 1^{er} janvier 2019 + la préparation de la prise de compétence pluviale au 1^{er} janvier 2020 (compétence obligatoire) – 9 mois
 - Un chargé de mission tourisme/ randonnée pour faire suite à la prise de compétence élargie au 1^{er} janvier 2019 – 9 mois
 - Un chargé de mission « mobilités » pour engager la réflexion sur le déploiement d'une politique de transport sur le territoire communautaire – 6 mois
 - Un animateur gérontologique pour le CLIC - 6 mois
 - Services supports :
 - Un responsable du service Ressources Humaines (catégorie A) – structuration nécessaire des services supports compte tenu de l'évolution conséquente des effectifs (prise de la compétence « Petite enfance / enfance / jeunesse » sur l'ensemble du territoire au 1^{er} janvier 2020 générant le suivi des carrières de près de 30 nouveaux agents) – 6 mois
 - Un renforcement du service communication et soutien administratif marchés publics – 9 mois
 - Un technicien bâtiment (prise de la compétence « Petite enfance / enfance / jeunesse » sur l'ensemble du territoire au 1^{er} janvier 2020) – 6 mois
3. Enfin, la 3^{ème} partie correspond à des chargés de mission temporaires : 80 000 €

Il s'agit de missions ponctuelles qui pourraient être confiées à des prestataires extérieurs ou bien réalisées en interne par des recrutements temporaires :

 - Elaboration d'un Programme d'Action Foncière dans le cadre de la déclinaison du PLH (12 mois), élaboration du nouveau Contrat Enfance Jeunesse communautaire (6 mois), numérisation des données de l'assainissement collectif pour intégration au SIG (12 mois)

FONCTIONNEMENT BP 2019

En reprenant l'intégralité des éléments présentés ci-avant, les dépenses de personnel du budget général, progresseraient de + 13,67 % par rapport aux crédits ouverts en 2018. A noter que le budget général porte une partie de la masse salariale de certains budgets annexes (GEMAPI, immobilier d'entreprise, ...).

Les charges de personnel du budget général représentent 83% de la masse salariale globale de Pornic Agglo Pays de Retz. 3 budgets annexe dispose de leur propre dépenses de fonctionnement. Agrégée, la progression est évaluée à + 11,13% par rapport à la totalité des budgets 2018.

	Budget général	Budget transport	Budget assainissement	Budget OM	TOTAL
Nombre d'agents 2019	112	4	8	11	135
Budget 2018	4 397 100 €	222 000 €	380 000 €	435 000 €	5 434 100 €
Prévisionnel 2019	4 998 020€	206 814 €	385 521 €	448 369 €	6 038 725 €
soit une évolution de	13,67 %	-6,84%	1,45%	3,07%	11,13%
Chargés de mission temporaires	50 000 €		30 000 €		
TOTAL	5 048 020 €		415 372 €		

Recettes spécifiques :

- Prélèvement sur les AC dans le cadre des transferts de compétences : 18 635 € pour le commerce en 2019 + évaluation à venir pour les transferts PEEJ
- Remboursement du service commun par les communes adhérentes : 18 500 € - recherche de financements et assistance au montage de projets
- Remboursement des agents mis à disposition (ville de Pornic, PETR, CCSE, ...) + assurance pour les congés maladie et maternité : 120 000 €

FONCTIONNEMENT BP 2019

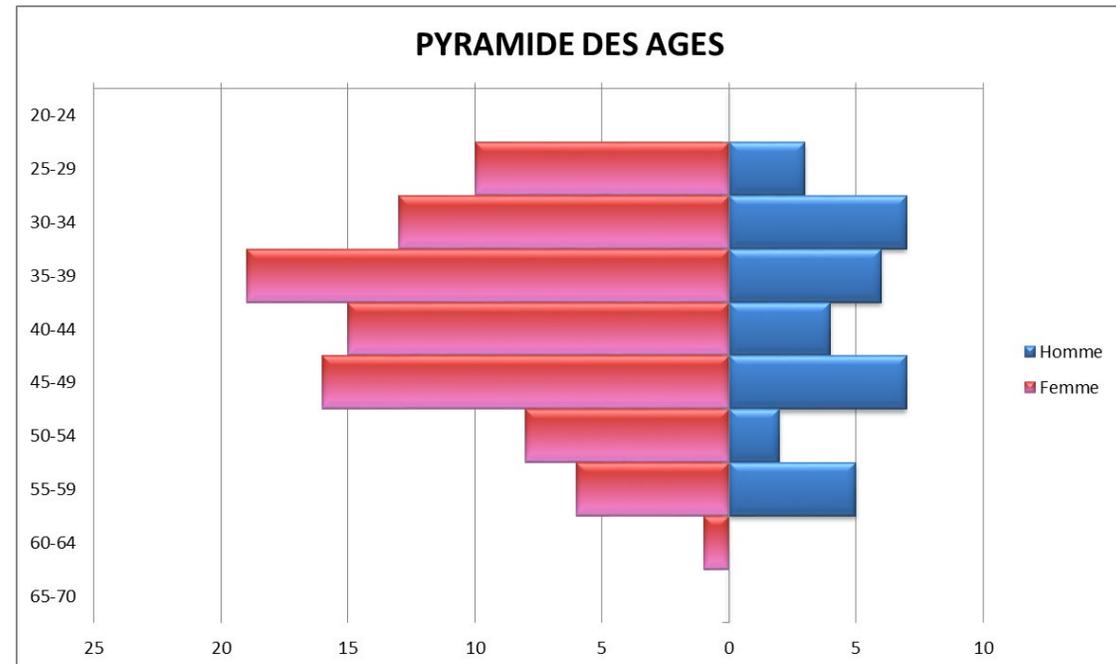
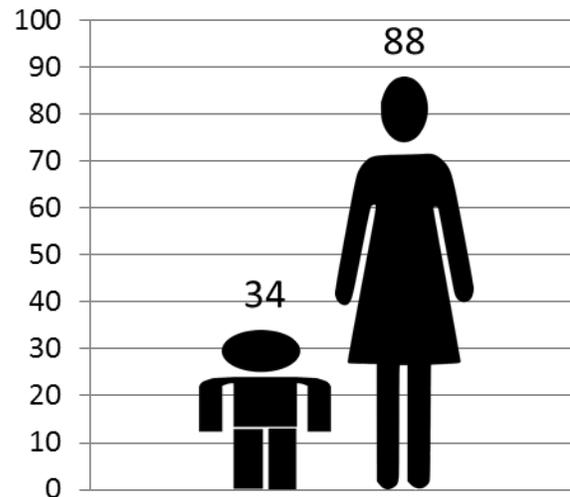
Au 31/12/2018, 122 postes étaient pourvus :

dont 99 agents affectés sur le budget principal, 8 agents sur le budget « assainissement », 11 agents sur le budget « Ordures Ménagères », 4 agents sur le budget « transports scolaires »

La collectivité compte également :

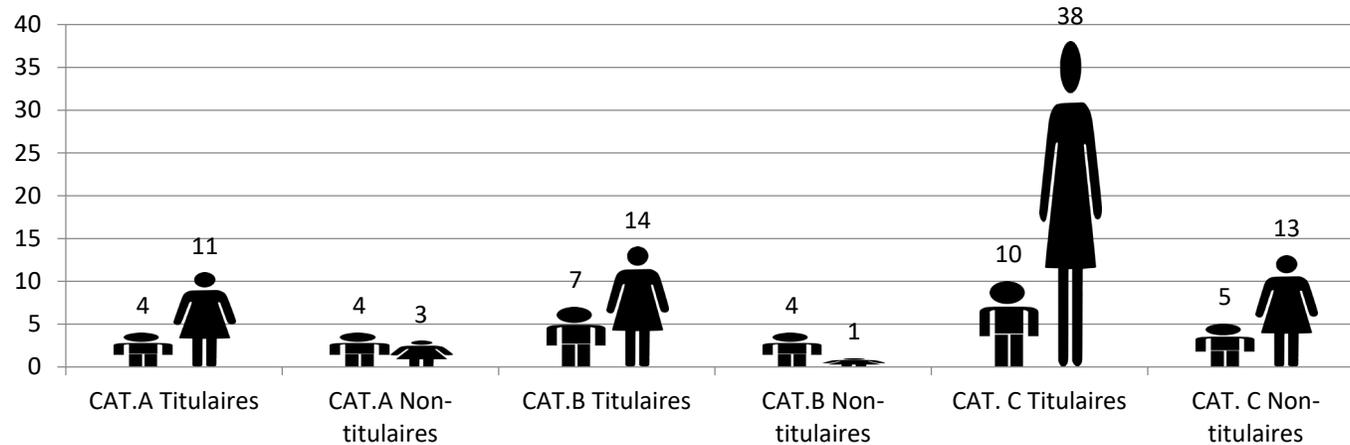
8 agents supplémentaires détachés de la collectivité : 1 agent est détaché auprès de Nantes Habitat et 7 agents sont détachés auprès de l'office de tourisme intercommunal

Répartition des effectifs par sexe et tranche d'âges :

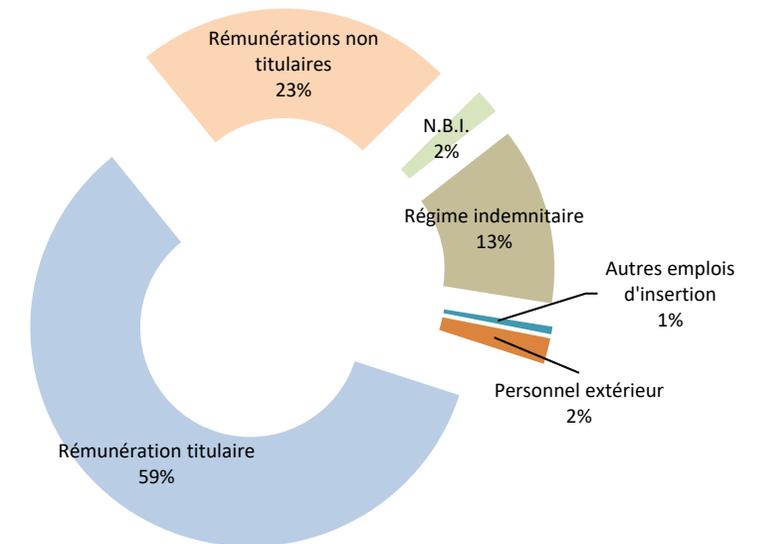


FONCTIONNEMENT BP 2018

• Répartition des effectifs par catégories et par sexe



Composition de la masse salariale :



Les avantages en natures : Il n'existe pas d'avantages en nature dans la collectivité

• La durée effective du travail, les heures complémentaires et supplémentaires

	Pornic
Nombre de jours dans l'année	365
Repos hebdomadaire	104
Congés annuels	25*
Jours fériés	8
Ponts ou jours supplémentaires	0
TOTAL JOURS NON TRAVAILLES	137
TOTAL JOURS TRAVAILLES	228**

- **heures complémentaires 2018** : : 831h pour 8 605,31 € contre 1082 heures pour un montant de 10 998 € en 2017
- **heures supplémentaires 2018** : 184h40 pour un montant de 2691.83 € contre 540,5 heures pour un montant de 6 967 € en 2017 540 heures pour un montant de 6 967 €
- **Nombre de tickets restaurants distribué** : 6069 tickets dont une partie distribuée de juillet à décembre 2018 pour les agents de Pornic compte tenu de l'harmonisation

* Hors jours de fractionnement

** Les agents annualisés (Aquacentre/Sémaphore) sont sur une base de 220 jours intégrant les jours de fractionnement

Dettes 2019

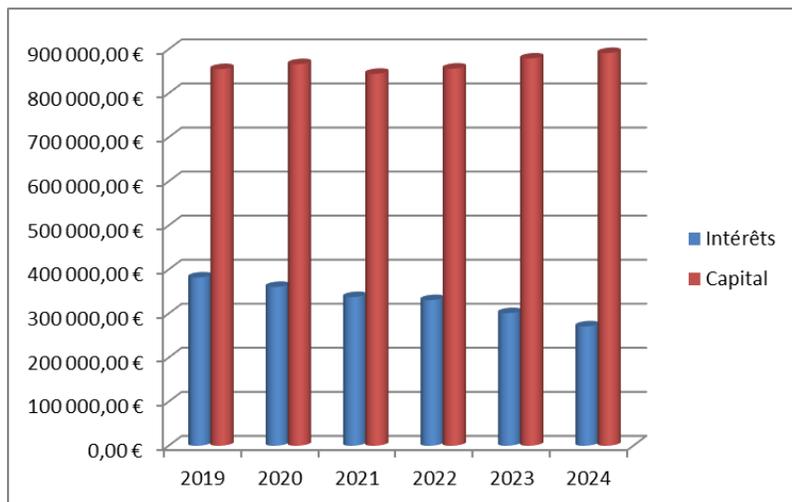
Au 1^{er} janvier 2018, le capital restant dû pour le budget principal est de 12,7 M€ (13,4 M€ pour 2018) avec un taux moyen de 3,10 %. Ce taux peut sembler élevé compte tenu des taux d'intérêts du marché. Cependant la collectivité possède des emprunts contractés sur la période 2011/2013 (Aquaretz, locaux communautaires à Pornic), représentant une proportion forte du capital restant dû.

Pour l'année 2019 :

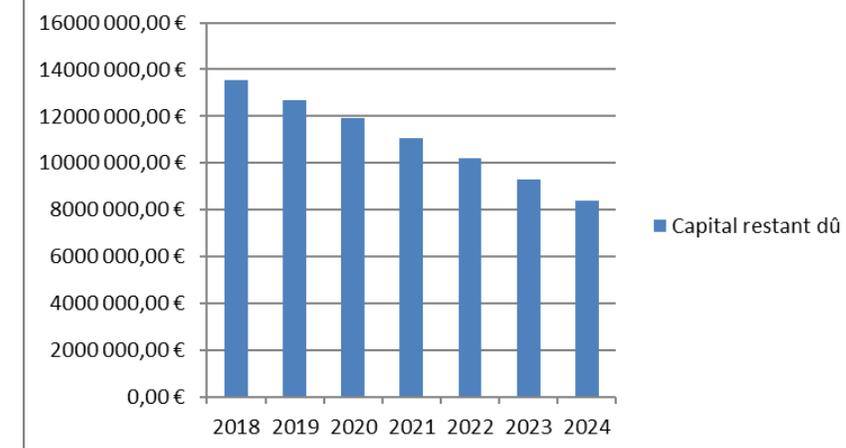
- montant des intérêts : 385 000 € pour 415 000€ en 2018
- capital : 855 000 € pour 831 000 € en 2018

La structure de la dette est essentiellement contractée sur du taux fixe (84%). L'emprunt à taux variable concerne l'achat du terrain du lycée. Il repose sur l'indice Euribor aujourd'hui négatif ce qui fait que même avec la marge le taux reste faible (0.9%)

Evolution de l'annuité de la dette



Evolution du capital restant dû



Les soldes intermédiaires de gestion

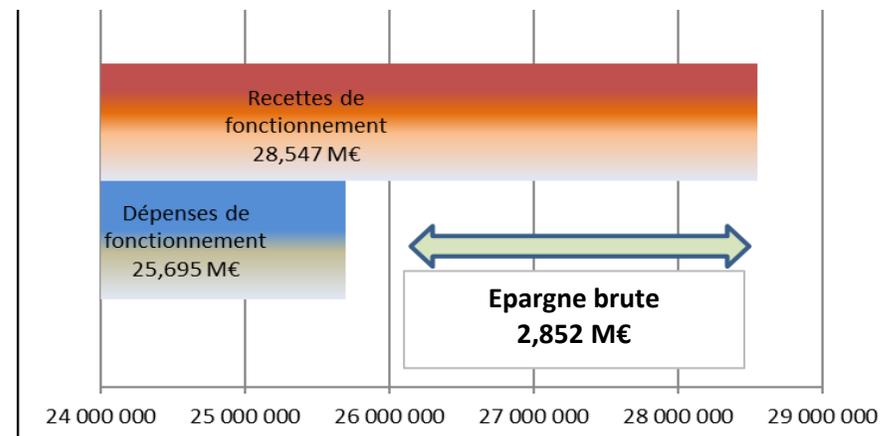
La section de fonctionnement peut être équilibrée à 28,5 M€. L'ensemble des recettes et des dépenses de fonctionnement sont estimées et retracées ci-dessous :

Dépenses de fonctionnement	Montant	Recettes de fonctionnement	Montant
Atténuation de produits	11 677 200	Atténuations de charges	110 000
Charges à caractère général	4 300 000	Produits des services	833 000
Charges de personnel	5 050 000	Impôts et taxes	20 817 793
Autres charges de gestion courante	4 260 000	Dotations et participations	5 867 385
Charges financières	385 000	Autres produits de gestion courante Loyers	870 000
charges exceptionnelles	23 000	Produits exceptionnels	50 000
	25 695 200		
Epargne brute	2 852 978		
Total	28 548 178	Total	28 548 178

Epargne brute :

Elle correspond à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Appelée aussi « autofinancement brut », l'épargne brute est affectée à la couverture d'une partie des dépenses d'investissement (en priorité, le remboursement de la dette, et pour le surplus, aux dépenses d'équipement).

Pour 2019 elle s'élève à 2,852 M€ contre 2,375 M€ en 2018



Les soldes intermédiaires de gestion

Le taux d'épargne brute (épargne brute / recettes réelles de fonctionnement) : ce ratio indique la part des recettes de fonctionnement qui peuvent être consacrées pour investir ou rembourser de la dette (ayant servi à investir).

- **Pour la collectivité ce taux est donc de 10,37 % contre 8,95 % en 2018.** Il correspond de la part des recettes de fonctionnement qui n'est pas affectée aux dépenses récurrentes de fonctionnement. Un ratio compris entre 8% et 15 % peut être considéré comme satisfaisant.

La capacité de désendettement (encours de dette / épargne brute) : Ce ratio est un indicateur de solvabilité. Ce ratio indique le nombre d'années qu'il serait nécessaire à la collectivité pour rembourser l'intégralité de son encours de dette, en supposant qu'elle y consacre toutes ses ressources disponibles.

- **Pour la collectivité le capital restant dû du budget principal étant de 12,7 M€, le ratio prévisionnel est de 4,28 années.** En 2018, ce ratio était de 5,6 années. Il est généralement admis qu'un ratio de désendettement de 10 à 12 ans est acceptable, et qu'au-delà de 15 ans la situation devient dangereuse.

Les soldes intermédiaires de gestion

Epargne de gestion :

Elle correspond à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement hors travaux en régie et hors charges d'intérêts. Elle mesure l'épargne dégagée dans la gestion courante hors frais financiers.

- **Pour la collectivité, l'épargne de gestion est égale à : $2,852 \text{ M€} + 0,385 \text{ M€}$ soit $3,237 \text{ M€}$**

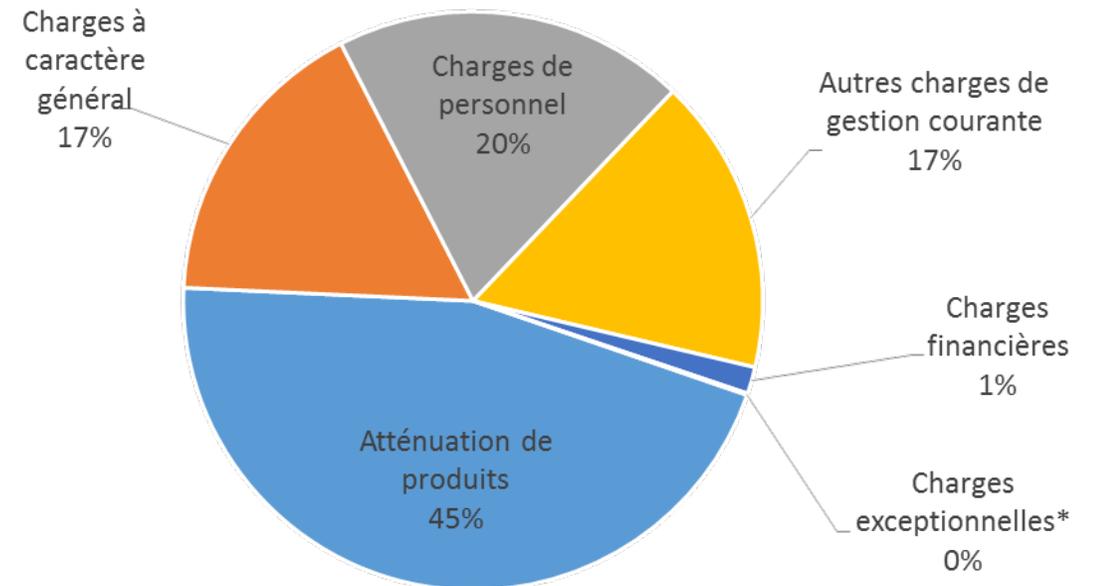
Epargne nette

Elle correspond à l'épargne brute après déduction des remboursements de dette. Elle mesure l'épargne disponible pour l'équipement brut après financement des remboursements de dette.

- **Pour la collectivité, l'épargne de nette est égale à : $2,852 \text{ M€} - 0,855 \text{ M€}$ soit $1,997 \text{ M€}$ (1,544 en 2018)**

CA Pornic Agglo Pays de Retz - Synthèse des dépenses 2018/2019

Dépenses de fonctionnement	Orientations budgétaires 2019	Inscriptions budgétaires 2018 (BP + DM)	Variations
Atténuation de produits	11 677 200 €	11 808 499 €	-1,11%
Charges à caractère général	4 300 000 €	4 328 666 €	-0,66%
Charges de personnel	5 050 000 €	4 397 100 €	14,85%
Autres charges de gestion courante	4 260 000 €	3 985 545 €	6,89%
Charges financières	385 000 €	415 000 €	-7,23%
Charges exceptionnelles*	23 000 €	589 000 €	-96,10%
Total	25 695 200 €	25 523 810 €	0,67%



* Pour 2018 inscription de 582 000 € pour subventionner le budget économique ZAIC

INVESTISSEMENT BP 2019

RECETTES INVESTISSEMENT 2018 :

Outre l'épargne dégagée de la section de fonctionnement, la collectivité dispose de recettes propres d'investissement 2,852 M€:

- Le fonds de compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée F.C.T.V.A. peut être estimé à 100 000 €.
- Subventions d'investissements :
 - Gendarmerie Ste Pazanne : 353 149 € (Subvention d'Etat : 230 649 € (*192 400 € coût plafond x 6,66 unités-logements x 18%*) + DETR : 122 500 €)
 - Eau : 85 000 € (schéma directeur eau pluviale : agence de l'eau 25 000 € + remboursement Villeneuve en Retz : 60 000 €)

Le total des recettes d'investissement peut donc être estimé à 3 570 000 €

DEPENSES INVESTISSEMENT 2019

Remboursement de la dette : 855 000 €

Fonds de concours : 140 000 €

- Au regard des règles arrêtées dans le pacte financier et fiscal, l'enveloppe affectée aux fonds de concours pour l'année 2019 s'élève à 140 000 €

Affaires générales : 2 402 000 €

- Informatique/téléphonie 232 000 € : dont 98 000 € de logiciel (portail famille PEEJ, gestion du patrimoine, marchés publics, Aquacentre) et 25 000 € (micros conférence)
- Parc véhicules : 145 000 € (renouvellement de 4 véhicules et nouvelles acquisitions pour le service éco et pour le service CLIC)
- Gendarmerie Pornic (travaux entretien au titre de propriétaire) : 28 000 €
- Construction nouvelle caserne de Gendarmerie Sainte Pazanne : 1,9 M€ (réinscription de 900 000 euros prévus en 2018)
- Aménagements siège : 30 000 € pour Sainte Pazanne et 17 000 € pour Pornic
- Etudes de faisabilité d'extension du siège de Pornic et du site de Sainte Pazanne : 50 000 €

Pôle petite-enfance, enfance, jeunesse : 650 000 €

- Le service bâtiments a établi un plan d'investissement pluriannuel 2019-2023 s'élevant à de 1,9 M€ pour la rénovation ou remplacement de bâtiments. Ce plan d'action s'appuie sur les priorités recensées. Une enveloppe de 150 000 € pour la réhabilitation/rénovation et de 500 000 € pour les nouveaux projets est proposée en 2019. Cela concerne APS de St Hilaire de Chaléons - étude 2ème tranche pôle enfance de Port St Père – MJ de Ste Pazanne – APS et MJ de Cheix en Retz

INVESTISSEMENT BP 2019

Pôle eau : 489 000 €

- Schéma directeur d'eaux pluviales 120 000 € (inscription complémentaires de 60 000 € pour Pornic agglo et 60 000 € pour le secteur de Villeneuve (avec un prise en charge financière par la commune)
- Aide à la réhabilitation des dispositifs d'assainissement non collectif : 234 000 € (réflexion engagée suite au retrait de l'agence de l'eau)
- Renouvellement poteaux incendie : 70 000 €
- Schéma directeur pour les poteaux incendie : 45 000 €
- Profil de plages : 20 000 €

Habitat : 650 000 €

- Acquisition d'un terrain pour grand rassemblement : 70 000 €
- Subventions aux bailleurs sociaux pour 30 000 €
- Projet structure habitat jeunes sur Pornic : 300 000 € pour le foncier
- Subvention d'équipement pour une structure d'habitat jeunes : 250 000 €

Equipements sportifs et culturels : 386 000 €

- Aquaretz : 48 000 €
- Aquacentre : 15 000 €
- Sémaphore : 103 000 € dont 40 000 € pour le corps de garde
- Amphithéâtre aménagement extérieur et système de diffusion : 70 000 €
- Gymnase communautaire : 150 000 € (travaux de sécurisation et d'étanchéité)

Economie : 485 000 €

- Mobilier nouveaux locaux 50 000 €
- Réfection des voiries dans les zones et déploiement fibre 320 000 € (enveloppe révisionnelle : programme d'actions non arrêté)
- Réalisation d'un film et time laps pour le W.I.P. 15 000 €
- Versement à LAD-SELA dans le cadre de concession d'aménagement des ZAC concédées : 100 000 €

INVESTISSEMENT BP 2019

Pour l'année 2019, l'investissement est estimé à 6,05 M€ environ. L'épargne brute, les recettes propres d'investissement et l'intégration de l'excédent pressenti du compte administratif 2018 permettent le financement des dépenses d'investissement sans recours à l'emprunt.

Compte tenu de la particularité du montage financier d'un projet de caserne de gendarmerie, il serait également possible de recourir à l'emprunt pour financer la construction de la gendarmerie de Sainte Pazanne. En empruntant une somme équivalente au coût de la gendarmerie diminuée des subventions attendues. L'anuité de l'emprunt serait totalement couverte par les loyers perçus de l'Etat. La réflexion sera portée au moment de l'engagement des dépenses.



Orientations budgétaires
Budgets annexes

Budget OM 2019 (TEOM)

En fonctionnement :

En recettes : 10,930 M€

- Maintien du taux de TEOM à 13,17 % soit une prévision à 8 043 000 € (contre 7 700 000 € en 2018) (évolution des bases de 2,90%)
- Redevances, les soutiens éco-organismes et les ventes de matériaux sont estimées à 1,8 M€
- Augmentation de 2% des redevance spéciales gros producteurs + campings aménagés : 1 800 000 €
- Remboursement d'une quote-part des salaires par le budget REOM : 117 000 €
- Remboursement pour la participation à l'investissement de l'Eco centre et au remboursement de TGAP et de la taxe à l'enfouissement : 250 000 €

En dépenses : 8,182 M€

- Frais de personnel : 445 000 € (ensemble des effectifs du service environnement avec refacturation d'une quote-part au budget REOM)
- Augmentation du montant de la TGAP : 41€/ tonne au lieu de 33€ + taxe d'enfouissement
- Marchés collecte et exploitation déchèteries : révision de prix à prendre en compte : + 5% / 2018 - Maintien des coûts de transfert et transport des emballages / 2018 - Coûts de tri des emballages (TRIVALIS) : + 2% / 2018
- Étude harmonisation du mode de financement (solde) : mission totale = 60 k€
- Étude de faisabilité future déchèterie de Pornic : 9 k€
- Doublement du gardiennage sur la déchèterie de la Blavetière : + 45 000 €
- Lavage des périscopes des colonnes E et SE en saison à l'étude : 10 k€
- Opération collecte des fusées de détresse périmées à l'étude : 16 k€
- Déploiement du site Eco Mairie : 4,8 k€

ECO-CENTRE

- Marché exploitation éco centre : + 2% / 2018
- Étude d'opportunité de traitement des refus primaire en CSR : 30 k€ - Entretien du bois classé : 10 k€

Budget OM 2019 (TEOM)

En investissement : 2,8 M€

- Déchetterie de la Génrière : 2,5 M€ (réinscription)
- Remplacement / mise à jour matériel informatique salle pédagogique : 2 k€
- Insonorisation salle Montégobay de l'écocentre : 18 k€
- Achat de bacs roulants : 60 k€
- Achat de colonnes : 133 k€ et travaux associés : 36 k€
- Location ou achat d'un nouveau compacteur Génrière: 7 k€
- ISDND Aiguillon : Travaux de terrassement pour résorber les flashes de la couverture : 10 k€

L'épargne dégagée ainsi que l'intégration de l'excédent du compte administratif 2018 permet le financement des dépenses d'investissement sans recours à l'emprunt.

Sur une période 2019/2024, l'épargne devrait permettre de financer les dépenses d'investissement.

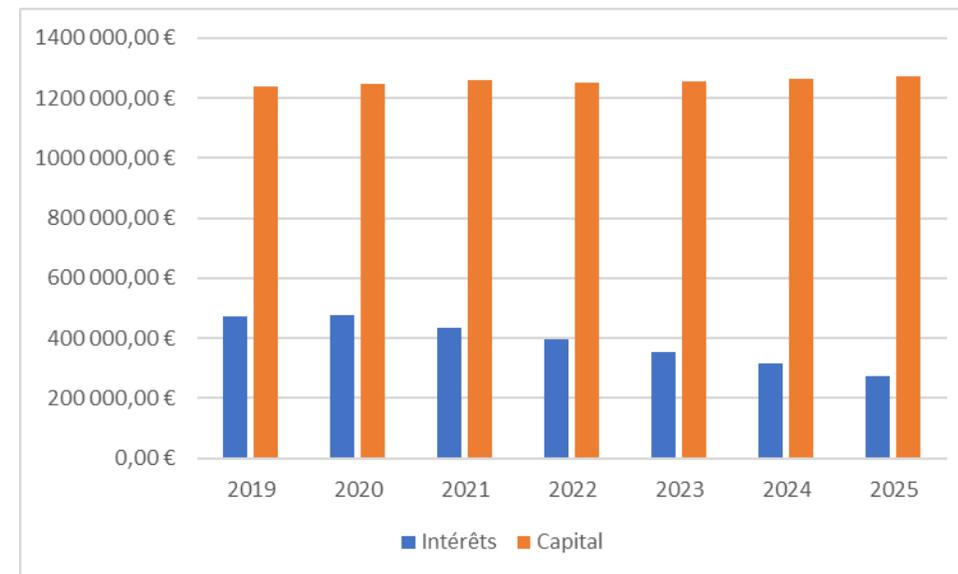
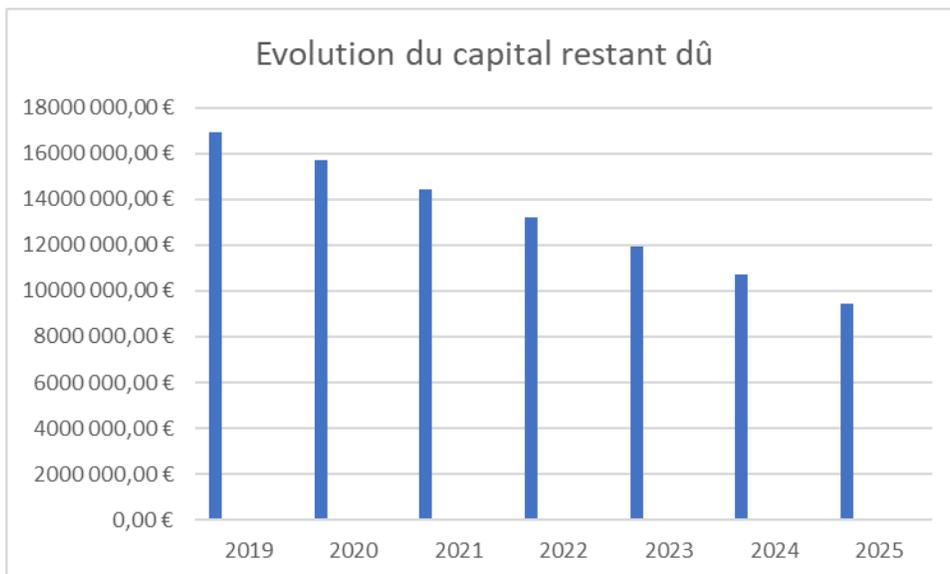
Budget OM 2019 (TEOM)

Au 1^{er} janvier 2019, le capital restant dû pour le budget T.E.O.M. est de **1,237 M€** avec un taux moyen de 3,05 %

Pour l'année 2019 :

- le montant des intérêts : **473 000 €**
- le capital : **1 237 830 €**

Evolution de l'annuité de la dette



Budget OM 2019 (REOM)

En fonctionnement :

En recettes : 2 280 000 €

- Redevance + dépôt déchèterie : 1 940 000 €
- Subvention d'exploitation (soutiens + vente de matériaux) : 330 000 €

En dépenses : 2 172 237 €

Augmentation de 2,4 % des dépenses d'exploitation. Cette augmentation est essentiellement due à la prise en compte d'intérêts financier lié au nouvel emprunt pour la construction du pôle environnemental.

- Prestation de collecte et de traitement des déchets : 1,7 M€
- Frais de personnel : 117 000 € (évaluation au réelle et remboursement effectué au budget TEOM)
- Créances irrécouvrables : 150 000 € répartis entre la ligne admission en non valeur et titres annulés (correspondant à : résorption des 300 000 € d'arriérés d'impayés échelonnés sur 3 ans (de 2018 à 2020) + 50 000 € supplémentaire d'impayés par an)
- Prise en compte des nouveaux coûts de tri (TRIVALIS) et transfert (CCSE) sur emballages en dépense

En investissement :

- Achat de bacs roulants : 30 000 €
- Acquisition de colonnes d'apport volontaire avec accès pour les personnes à mobilité réduite : 20 000 €
- Travaux divers déchèterie : 40 000 €
- Acquisition d'un véhicule en 2019 pour un montant de 32 000€

Pôle environnemental :

- Travaux construction du pôle environnemental : 1,5 M€
- Acquisition foncière complémentaire pour le pôle environnemental : 70 000 € (509 000 € déjà réalisés en 2018)
- Rappel des subventions acquises pour le pôle : 1,28 M € (D.E.T.R., région, département)
- Un emprunt de 400 000 € est nécessaire pour financer cet investissement.

Budget OM 2019 (REOM)

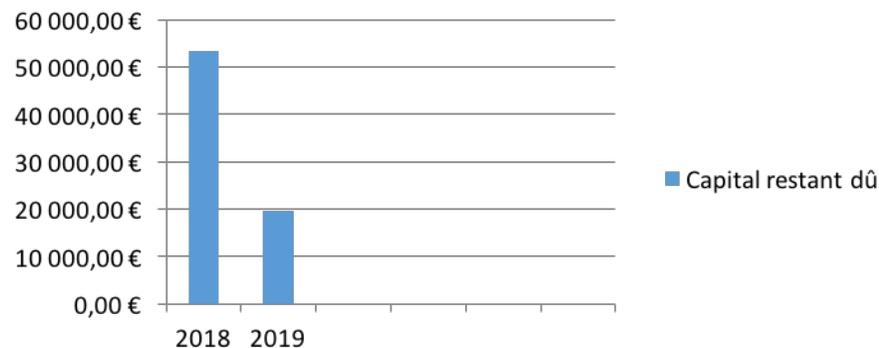
Au 1^{er} janvier 2019, le capital restant dû pour le budget R.E.O.M. est de 19 500€. La dernière annuité du stock de dette existant est prévue pour 2019. Cependant, il est nécessaire de contracter un nouvel emprunt en 2019 (400 000 €) en fonction de la chronologie des travaux à venir du pôle environnemental.

Pour l'année 2019 :

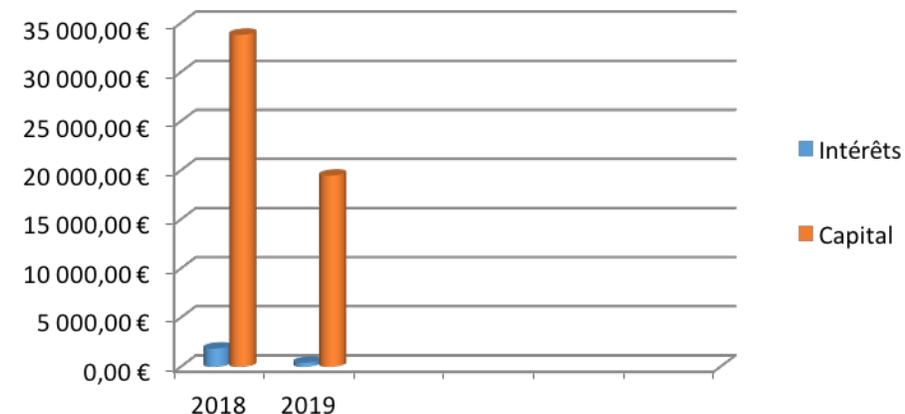
- le montant des intérêts : **900 €**
- le capital : **19 500 €**

Sans connaître le résultat définitif de 2018, on peut d'ores et déjà dire que les recettes 2018 permettront de résorber le déficit de fonctionnement 2017 et retrouver un excédent de fonctionnement cumulé proche de 200 000 € qui sera affecté partiellement au déficit d'investissement.

Evolution du capital restant dû



Evolution de l'annuité de la dette



Budget ASSAINISSEMENT 2019

En 2019, le budget annexe « assainissement Pont Béranger » est intégré au budget assainissement collectif

Le budget assainissement collectif s'équilibre en fonctionnement à 7,5 M€

En recettes :

- Redevances assainissement : 6,822 M€. Pour 2019, il est acté le maintien du tarif de la redevance sur le secteur de l'ex communauté de communes de Pornic et la poursuite de l'harmonisation vers un seul tarif sur le secteur de l'ex communauté de communes « Cœur Pays de Retz. Cette harmonisation court jusqu'en 2026.
- Participations et redevances de raccordement au réseau public des eaux usées : 650 000 €

En dépenses :

- Augmentation de 3 % des dépenses d'exploitation.
- Les dépenses de fonctionnement sont essentiellement liées à la rémunération des délégataires : 3,2 M€
- Dépenses de personnel : 415 000 € (intégrant les créations du poste de technicien « eau pluviales – défenses incendie » et du poste contractuel de technicien SIG (intégration des réseaux au SIG)
- Refacturation des charges de structures au budget principal autour de 100 000 €

En investissement : 3 920 000 €

- Inscription de 1,375 M€ de travaux pour des stations : mise aux normes de Pornic (418 000 €), Les Moutiers en Retz (667 000 €) et de 140 000 € pour des études maitrise d'œuvre pour Chaumes en Retz (40 000 € création station de Haute Perche Retz et 50 000 € création à Chéméré) 50 000 € pour la création de la station de Vue (réflexion sur une mutualisation avec un secteur de Rouans)
- Inscription de 2 695 000 € pour les réseaux (extension, fiabilisation et réhabilitation)

Budget ASSAINISSEMENT 2019

Au 1^{er} janvier 2019, le capital restant dû pour le budget de l'assainissement collectif est de 15,2 M€ avec un taux moyen de 3,38 %. Le dernier emprunt lié à l'assainissement collectif date de 2018 pour un montant de 1 M€.

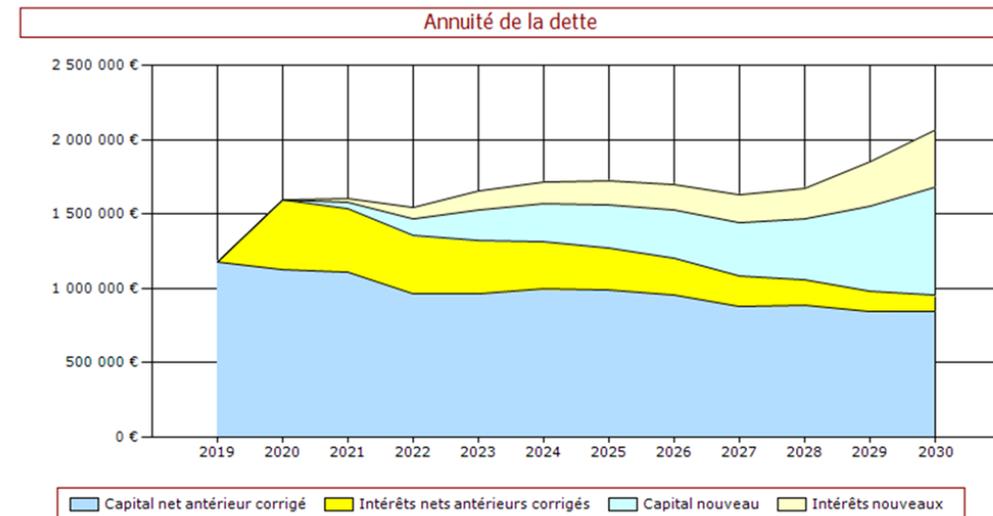
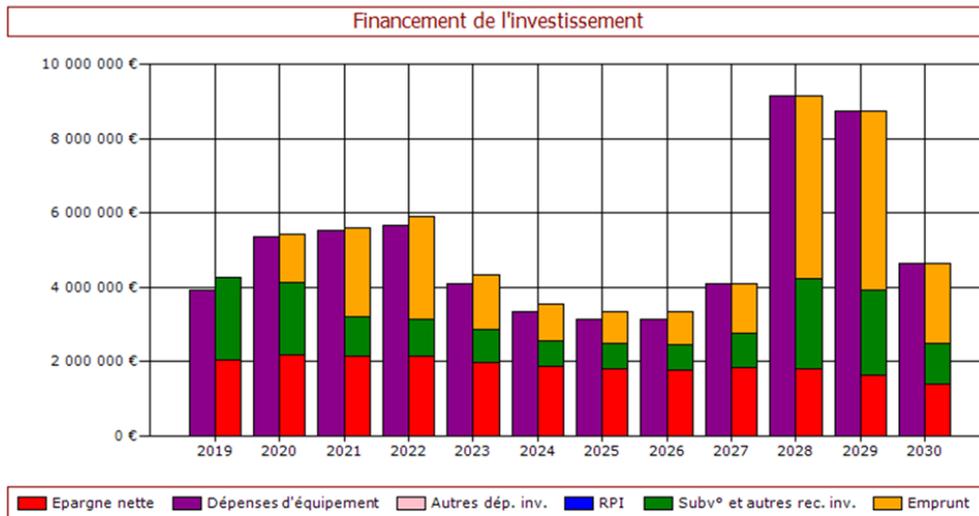
Pour l'année 2018 :

- le montant des intérêts : **514 000€**
- le capital : **1 234 000 €**

Epargne brute :

Elle correspond à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Elle est estimée à 3,2 M€.

Le taux d'épargne brute est supérieur à **35 %** et **la capacité de désendettement** est légèrement supérieure à **5 ans**. (Ce qui constitue deux excellents ratios)



Budget ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF 2019

Le budget du service public d'assainissement non collectif s'équilibre en fonctionnement à **248 000 €**

C'est un budget où l'équilibre reste délicat

- Le budget prévoit 1500 contrôles facturés par prestataire pour un montant de recettes de 168 000 €, à noter que par délibération du 29 novembre 2018, les tarifs de contrôles ont été revalorisés à hauteur de 1,8 %
- Les charges de personnel représentent 58 000 €
- Les charges diverses pour 22 000 € (maintenance, créances irrécouvrables, etc.)

Pour 2019, une réflexion sera menée sur la mise en place d'un dispositif d'aide à la réhabilitation des ANC.

Ce budget ne comprend pas de section d'investissement.

Budget GEMAPI 2019

En fonctionnement : en continuité du budget 2018

En recettes :

- Produit de la taxe : 1 177 000 € - maintien du produit attendu de 2018
- Subvention fonctionnement agence de l'eau (technicien rivière et Contrat territorial Milieux Aquatiques C.T.M.A.) : 57 KM

En dépenses :

- Charges de personnel : 2 ETP 117 000 €
- Subvention et adhésion au SAH/FDDGDON : 140 000 €
- Mise en œuvre du CTMA : gestion des milieux aquatiques : entretien canal et autres cours d'eau : 207 000 €
- Etude sur le programme d'actions de prévention des inondations (P.A.P.I.) pour 272 K€
- Gestion du trait de côte : 24 000 €
- Remboursement de l'avance du budget principal : 40 000 €

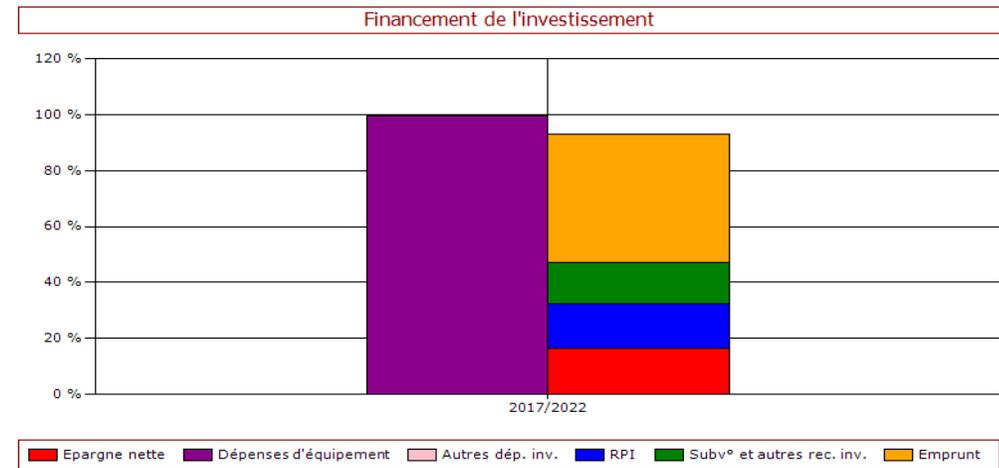
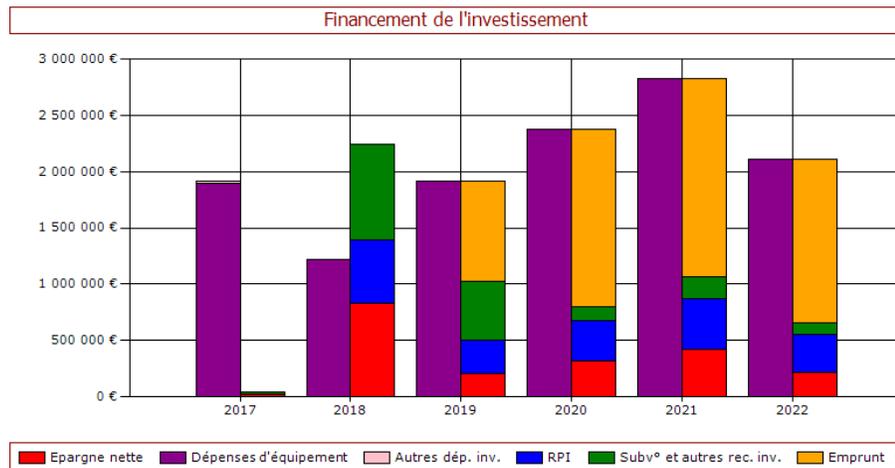
Pour l'année 2019, en projetant à l'horizon 2022, les charges de fonctionnement, hors dépenses ponctuelles, s'élèvent en moyenne à 800 K€, ce qui laisse entrevoir une épargne brute proche de 400 K€

Budget GEMAPI 2019

En investissement :

- travaux en prévention des inondations sont estimés à 240 000 €
- travaux pour la gestion des milieux aquatiques (canal Haute Perche – ruisseau de la Blanche – Ruisseau du Bourg Ste Pazanne) sont estimés à 752 000 €
- travaux pour la gestion du trait de côte sont estimés à 830 000 €
- Acquisition véhicule : 25 000 €

En 2018, la collectivité n'a pas emprunté. Le déficit d'investissement est partiellement comblé grâce aux subventions attendues encaissées en 2018 et aux recettes propres d'investissement (F.C.T.V.A., affectation du résultat). Pour 2019, un emprunt de 900 K€ est envisagé, nécessaire pour financer l'investissement.



Budget TRANSPORT 2019

La loi Notre a transféré la compétence « Mobilité » aux Régions au 01/09/2017

La CA PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ est devenu obligatoirement « Organisateur de 1er rang » pour la Mobilité au 1^{er} janvier 2018. Ce transfert de compétence ne concerne que les services inclus entièrement sur le périmètre de la CA, cela ne concerne donc que les lignes internes du transports scolaires

Le transfert de charge s'élève à environ 1 300 000 € et comprend le coût d'exécution des services transférés et le coût de gestion de ces mêmes services

Pour l'année 2019, dans un souci de continuité du service rendu à l'utilisateur, la CA a souhaité maintenir l'organisation actuelle des services transférés et « redéléguer » à la Région des Pays de la Loire l'organisation des transports transférés contre participation financière de la CA

Réflexion 2019 :

Aujourd'hui les tarifs applicables sur notre territoire sont de 183 euros pour les élèves du secondaire et 135 € pour les élèves du primaire. Pour l'année 2019, la région a voté un tarif unique sur les territoires fixé à 110 €.

- Tarif à 110 € par an et par enfant pour les ayants droits et 220 € pour les non ayants droits (*Non ayants droits : élèves transportés en dehors du périmètre du transport scolaire défini par la Région*)
- Gratuité du 3^{ème} enfant (CA : 111 familles/CCSE : 61)

2 hypothèses de facturation restent également à préciser

- Facturation par la région ou facturation par la collectivité

Budget TRANSPORT 2018

Budget établi dans l'hypothèse où Pornic agglo adopte le même tarif que la Région soit à 110 €/enfant à compter du 01/09/2019

En recettes :

- Facturation aux familles : 832 000 € (sur la base du tarif à 110 €) au lieu de 1 ,022 M€ en 2018
- Attribution de compensation de la Région : 1,44 M €
- Participation de la Région aux frais de gestion y compris poste animateur : 103 455 €
- Participation des EPCI pour les transports scolaires piscine : 70 000 € (versement du budget général de la CA et de la CCSE)
- Participation des EPCI pour les frais de fonctionnement : 325 000 € au lieu de 55 000 € en 2018 (correspondant à 9 €/enfant + déficit lié à la nouvelle politique tarifaire régionale en 2019, Les 270 000 € pourront être prélevés sur l'excédent pour l'année 2019)
- Remboursement des charges de structure au budget principal : 30 000 €

En dépenses :

- Charges de gestion courante : 2,8 M€ (dont le remboursement Région dans le cadre de la convention de « re délégation » pour 2,140 M€)
- Charges de personnel : 220 000 €
- Transports piscine : 70 000 €

Si le tarif est fixé à 110€, la communauté d'agglomération devra verser une subvention d'équilibre supplémentaire de **270 000 €** en année pleine avec une demande de prise en charge par la Communauté de Communes « Sud Estuaire » au prorata du nombre d'élèves transportés. L'excédent cumulé devrait permettre l'équilibre pour 2019 et 2020.

Budget PHOTOVOLTAIQUE 2019

Pornic Agglo Pays de Retz dispose de 2 installations de production d'énergie solaire, avec l'installation de panneaux photovoltaïques sur le siège administratif de Pornic et « l'Eco-Centre » de Sainte Anne.

Dans le cadre de la production d'énergie en vue d'une revente totale à EDF, l'activité revêt alors un caractère de Service Public Industriel et Commercial (SPIC).

L'activité doit être suivie dans un budget dédié.

L'ensemble de l'activité est soumis de plein droit à la TVA.

Cette activité de revente étant considérée comme lucrative, elle est soumise à l'impôt sur les sociétés.

Pas d'évolution en 2019 - continuité

Budget DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE 2019

6 budgets annexes

- Les budgets annexes « économie » ont deux secteurs d'activité bien distincts :
 - La location d'immobilier d'entreprises (1 budget)
 - La création de zones économiques (5 budgets)

Le budget relatif à l'immobilier d'entreprise (3CPR) « Action Economique », retrace la gestion des immobiliers d'entreprise y compris le projet du WIP

Pour 2019 : continuité de 2018 avec intégration du projet du WIP

- Pour 2019, Construction du W.I.P. pour un montant de 3,578 M€
- Financements :
 - Europe FEDER : 97 000 €
 - Etat DETR : 122 500 €
 - Conseil Régional CTR : 373 140 €
 - Conseil départemental (Soutien au territoire) : 349 760 €
 - Autofinancement : 2 635 478 €

Budget DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE 2019

6 budgets annexes

- Budget annexe 2 relatif au Parc d'Activité de Pont Béranger « PAPB » - tranche 1 et 2 (St Hilaire de Chaléons)
- Budget annexe 3 relatif aux ZAE de la Musse et de la Gatebrutière (la Plaine sur Mer)
- Budget annexe 4 relatif à l'extension de la Princetière (St Michel Chef Chef)
- Budget annexe 5 relatif la ZAE de Bel Air (Chauvé)
- Budget annexe 6 relatif aux Zones d'Activité Intercommunales « ZAIC » : (Les Minées extension (Cheix en Retz) / Mottay II (Rouans) / Le Chemin Saulnier (Chaumes en Retz secteur Chéméré) / La Maison Bertin (Saint Hilaire de Chaléons) / La croix Marteau- (Vue) / Beau Soleil Sud (Sainte-Pazanne) / Beauséjour (Port Saint Père) - Beau Soleil Nord (Sainte-Pazanne) – Mottay III (Rouans)